



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE - LIMOGNE DU 23 JUIN 2017

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 15 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 30

Etaient présents (28) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM, LACAN, LAFON, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, MIGNOT, NODARI, PASQUIER, POUGET, RICARD, FERMY M. (suppléant M. SAUVIER), TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (2) : M. DEHAINAULT donne pouvoir à M. GOURAUD, M. DEGLETAGNE donne pouvoir à M. MERCADIER,

Absents-excuses (1) : Mmes et MM. CRAYSSAC.

Absents (5) : Mmes et MM FIGEAC, JACQUET, MOLES, PINSARD, TEULIER.

Madame RICARD Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 18 mai 2017. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Les accompagnatrices des transports scolaires sont venues demander la position des élus communautaires concernant le devenir de leur poste à partir de la rentrée scolaire prochaine. Monsieur le Président propose que les communes prennent en charge les postes des accompagnateurs scolaires à compter du mois de septembre 2017. Certains élus suggèrent qu'une participation aux familles pourrait également être sollicitée.

## Examen de l'ordre du jour

### 1) Validation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

À travers le vote de la loi NOTRe, et en lien avec la politique d'égalité des territoires et les comités interministériels aux ruralités, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers, dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant l'élaboration conjointe d'un SDAASP par l'Etat et le Département en associant les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'objet de

ce schéma est de définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leur mode d'accès.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, sur le Lot, une démarche partenariale pilotée par la Préfecture et le Conseil départemental du Lot, en associant la Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés, a été engagée depuis janvier 2016. Elle a abouti à la formalisation d'un projet de SDAASP du Lot pour la période 2017 – 2022.

Conformément à la loi, le projet de schéma a été transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département. Eventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il devra ensuite être soumis pour avis au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), puis, pour approbation, au Conseil départemental du Lot.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet de Département arrêtera définitivement le SDAASP. Les différentes personnes morales associées (Etat, Département, communes et groupements, organismes publics et privés, associations d'usagers), lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions. Une convention sera pour ce faire conclue entre elles, chacune s'engageant à mettre en œuvre les actions programmées par le SDAASP dans la limite de ses compétences.

Monsieur le Président précise que le projet de SDAASP du Lot repose sur trois grands principes :

- Les services sont un élément indispensable du développement des territoires ;
- Les services doivent placer l'utilisateur au cœur de leurs préoccupations et dispositifs d'accueil ;
- Le maintien des services constitue un enjeu commun et une responsabilité collégiale de tous les acteurs qui doivent coordonner leurs interventions et mutualiser les moyens au service des habitants.

Le programme d'actions est structuré autour de cinq orientations :

- Une garantie de service dans tous les territoires,
- Une accessibilité aux services renforcée,
- Des services pour tous,
- Deux thématiques sensibles à consolider : la santé et l'éducation,
- Une veille permanente sur l'évolution des services.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le projet de SDAASP du Lot prévoit un renforcement de l'offre dans les zones rurales présentant un déficit d'accessibilité des services.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Lot et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **2) Urbanisme : examen et approbation du transfert des dossiers communaux**

➤ Monsieur le Président fait part à l'assemblée que suite au transfert de la compétence PLUi, des communes ont sollicité le transfert de dossiers de modification ou de révision de leur document d'urbanisme.

Ces sollicitations sont les suivantes :

- Lalbenque : 2 modifications du PLU
- Lugagnac : révision de la carte communale
- Beauregard : modification du PLU
- Aujols : mise en conformité du PLU pour extension de la carrière

Il précise que lors du Bureau Communautaire du 16 juin 2017, les membres ont décidé que les communes qui sollicitent un transfert de dossiers financent intégralement la procédure. Il a été proposé de diminuer le fonds de concours de la mandature (20 000 €) du montant de la procédure.

Le Conseil, approuve, à l'unanimité, le transfert des dossiers de modification ou de révision des documents d'urbanisme des communes de Lalbenque, Lugagnac, Beauregard et Aujols.

➤ Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la modification de la ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager) d'Aujols en SPR (Site Patrimonial Remarquable), il est nécessaire de nommer un membre de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne au sein de la Commission Locale AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Suite au vote des membres de l'assemblée, M. Jacques POUGET, candidat unique, a été désigné, à l'unanimité, représentant à la Commission Locale AVAP.

## **3) Budget**

### **a) Examen et approbation de la répartition du FPIC 2017**

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour l'année 2017, la Communauté de Communes et les communes membres sont éligibles au FPIC pour un montant de reversement à hauteur de 168 791 € (pour mémoire en 2016 : 187545 €). Cette somme doit être répartie entre la communauté et ses communes membres dans le délai de 2 mois suivant la notification soit le 19 juillet 2017.

La loi de finances initiale pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communes / communauté. Le dispositif consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La loi dispose que cette somme doit être répartie dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres puis, dans un second temps entre les 23 communes.

Le dispositif prévoit une répartition de droit commun ainsi que deux modes de répartition alternatifs :

- la répartition « à la majorité des deux tiers » : répartition selon 3 critères fixés la loi avec +/- 30% de la répartition du droit commun

- adoption par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée dans le délai de 2 mois suivant la modification.
- la répartition « dérogatoire libre » : définition libre des critères de la répartition comme par exemple le reversement total du FPIC à l'EPCI
  - adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité adoptée dans le délai de 2 mois suivant la notification,
  - adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans le délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Au vu de ces éléments, sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2017, Monsieur le Président propose donc d'opter pour la répartition du FPIC 2017 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

	Rappel Montant répartition droit commun	Montant répartition dérogatoire libre
Part EPCI	86 577	168 791
Part communes	82 214	0
Total	168 791	168 791

Il invite le conseil communautaire à délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver et d'opter pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

	Montant répartition dérogatoire libre
Part EPCI	168 791
Part communes	0
Total	1681

#### **b) Examen et attribution de subventions**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du budget primitif 2017 certaines demandes de subventions ont été envoyées pour avis aux commissions de travail concernées.

Après examen des demandes de subventions 2017 et l'émission d'un avis favorable par la commission « Tourisme-Economie », Monsieur le Président propose de donner une suite favorable aux dossiers suivants :

- Association Sport et Nature – Trail de l'Igue à Crégols le 3 décembre 2017 : demande 500 € → avis favorable, proposition 500€
- Association des Côteaux du Quercy – Projet de valorisation du vignoble AOC Côteaux du Q. : demande 400 € → avis favorable, proposition 400 €

De plus, un avis défavorable de la commission « Tourisme-Economie » a été émis pour les dossiers suivants, Monsieur le Président propose aux membres de suivre cet avis :

- Association Cahors Modélisme Bâteaux – subvention de fonctionnement 2017 : demande 440 € → avis défavorable
- Association La Métairie Rouge – Compétition de Technique de Randonnée Equestre de Compétition du 3 au 4 juin 2017 à Crégols : demande 1 000 € → avis défavorable

Enfin Monsieur le Président propose également d'attribuer à l'association Office du Tourisme du Pays de Lalbenque-Limogne une subvention 2017 correspond aux déclarations de la Taxe de Séjour 2016, déduction faite de la part de la Taxe de Séjour Additionnelle de 10 % encaissée pour le Conseil Départemental du LOT. Le montant de la proposition est de 31 500 €. Le versement sera effectué en 2 acomptes: le premier à la notification de la décision et le second au 15 décembre 2017.

Après débat suite à l'exposé de Monsieur le Président, le conseil délibère et décide :

1°) à l'unanimité, d'approuver les propositions d'attributions suivantes présentées par Monsieur le Président :

- Association Sport et Nature – Trail de l'Igüe à Crégols le 3 décembre 2017 : 500€
- Association des Côteaux du Quercy – Projet de valorisation du vignoble AOC Côteaux du Q. : 400 €,
- Office de Tourisme du Pays de Lalbenque-Limogne - subvention Taxe de Séjour : 31 500 €,

2°) à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Association Cahors Modélisme Bâteaux – subvention de fonctionnement 2017,
- Association La Métairie Rouge – Compétition de Technique de Randonnée Equestre de Compétition du 3 au 4 juin 2017 à Crégols.

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement au vu des bilans financiers de chaque manifestation.

### **c) Attribution de fonds de concours**

- Monsieur le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes que la commune de BELMONT SAINTE FOI a sollicité de l'E.P.C.I. un fonds de concours destiné à contribuer au financement de son projet d'enfouissement des réseaux du bourg; le projet est estimé à 30 654.76 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de 5 000 €.

Dans le respect de la réglementation, Monsieur le Président propose d'allouer à la commune de BELMONT SAINTE FOI le fonds de concours de 5 000 € sollicité sur l'enveloppe 2017. Il demande ensuite au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité d'allouer à la commune de BELMONT SAINTE FOI, un fonds de concours de 5 000 € pour l'enfouissement des réseaux du bourg.

- Monsieur le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes que la commune de LALBENQUE a sollicité de l'E.P.C.I. un fonds de concours destiné à contribuer au financement de son projet de création d'un complexe sportif; le projet est estimé à 623 973 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de 30 000 €.

Dans le respect de la réglementation, Monsieur le Président propose d'allouer à la commune de LALBENQUE le fonds de concours de 30 000 € sollicité sur l'enveloppe 2017. Il demande ensuite au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité d'allouer à la commune de LALBENQUE, un fonds de concours de 30 000 € pour la création d'un complexe sportif.

#### **d) Décision modificative n°1/2017**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Monsieur le Président présente à l'assemblée une décision modificative :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
61551 Entretien réparations bâtiments	2 285	
6161 Assurances multirisques	1 839	
63513 Autres impôts locaux	1 268	
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	217	
6541 Créances admises NV	10 000	
6542 Créances éteintes	1 500	
6574 Subventions org privés	3 000	
673 Titres annulés	10 000	
023 Virement entre sections	147 424	
6419 Remboursement sur rémunération		5 517
73223 FPIC		168 791
7714 Recouvrement créances non-valeur		140
7788 Produits exceptionnels divers		3 085
<b>Total section</b>	<b>177 533</b>	<b>177 533</b>
<b>Investissement</b>		
021 Virement entre sections		147 424
1321 – 101 Salle culturelle Cénevières		75 000
1321 -100 Stade Varaire		4 000
1641-Emprunts	5 000	- 221 424
<b>Total section</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

Le conseil adopte, à l'unanimité, cette décision modificative n°1.

#### **e) Admission de créances irrécouvrables en non-valeur**

Monsieur le Président indique au conseil que Madame le Receveur communautaire a transmis l'état de non-valeurs de titres de recettes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement des sommes à payer sur les exercices antérieurs pour un total de 1 705.24 € (rôles ordures ménagères et divers).

Dans cet état, 13 pièces de 2011 à 2015 sont considérées irrécouvrables pour les motifs suivants :

- NPAI et demande de renseignements négative : 6 pièces,
- Combinaisons infructueuses d'actes : 5 pièces,
- Personne disparue : 1 pièce,
- RAR inférieur au seuil de poursuite : 1 pièce.

En conclusion, au vu des justifications produites par le comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable, lequel, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Madame le Receveur communautaire a par conséquent sollicité l'admission en non-valeur de ces 13 pièces de recettes concernant le budget principal de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 1 705.24 €.

#### **f) Examen et approbation des conventions de mise à disposition d'équipements pour les manifestations du territoire**

Monsieur le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes que suite à la décision d'acquisition de matériels pour les manifestations du territoire (scène mobile, podium, tonnelle) il convient désormais de fixer les conditions des mises à disposition.

Il donne lecture de chacun des projets de règlements de mise à disposition qui établissent les modalités de chacune des parties notamment la prise en charge, la restitution, l'assurance ainsi que les tarifs.

Les membres du conseil communautaire souhaitent ajouter le versement d'une caution pour chaque équipement : 800 € pour la scène et 500 € pour le podium.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, valide, à l'unanimité les projets de règlements de mise à disposition modifiés pour chacun des équipements présentés par Monsieur le Président et autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et documents afférents à ces dossiers à compter de ce jour.

#### **4) Jeunesse - approbation du principe du projet sportif et culturel jeunes 2016/2017**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le principe du projet sportif et culturel jeunes du territoire, modifié par une délibération du 31 juillet 2012, et propose de renouveler ce dispositif pour l'année 2017.

Cette aide en faveur des clubs sportifs et associations culturelles a pour objet de favoriser la pratique sportive des jeunes de 5 à 15 inclus domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.

Il expose à l'assemblée que l'aide par enfant du territoire est de 25 € pour les clubs et associations affiliés domiciliés sur le territoire. Pour les clubs et associations affiliés domiciliés hors du territoire, l'aide par enfant du territoire est de 12.50 €. Il précise qu'une convention comportant les modalités d'attribution, les modalités financières et les modalités d'instruction de la demande d'aide devra être conclue avec chaque club pour l'année sportive 2016/2017.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'approuver l'instauration d'une telle aide pour la saison 2016/2017,
- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la vice-Présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse à signer toutes les conventions avec les associations pour l'année 2016/2017,
- de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour diffuser l'information.

#### **5) Equiperment sportif de Flaujac-Poujols : acquisition du terrain**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2016 concernant l'acquisition du terrain pour le projet d'équipement sportif à Flaujac-Poujols. Suite au bornage du terrain réalisé par le géomètre, Monsieur le Président précise que la commune de Flaujac-Poujols nous rétrocède, pour un montant de 10€, les parcelles cadastrées section A n°2118, 2119, 2122, 2125 (issue des parcelles anciennement cadastrées section A n°516, 517, 1317, 1544) d'une superficie de 1158m<sup>2</sup> et dont la valeur vénale est de 30 000 €.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'acquisition des terrains pour un montant de 10 €, cadastrées section A n° 2118, 2119, 2122, 2125, d'une superficie de 1158 m<sup>2</sup>, à la commune de Flaujac-Poujols, et dont la valeur vénale est de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié en l'étude Maître Lejeune-Cerna à Lalbenque ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette cession de terrain.

#### **6) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

Le conseil communautaire a pris acte des décisions du Président par délégation :

DP/2017/026	19/05/2017	ALSH : Convention d'utilisation de la piscine municipale de Lalbenque – saison 2017. L'entrée est fixée à 1.5 € par enfant, moniteur ou accompagnateur.
DP/2017/027	23/05/2017	Modification de la convention de mise à disposition du minibus avec les communes
DP/2017/028	24/05/2017	Enfance - acquisition de matériel informatique pour un montant de 736 € HT à la société I MEDIAS IMFX (Lalbenque)
DP/2017/029	06/06/2017	Tourisme – acquisition de signalétique pour les chemins de randonnées pour un montant 1 733.77 € HT à la société Boissor Caisserie (Luzedh).
DP/2017/030	06/06/2017	Culture – acquisition d'une brochure imprimée de type programme pour la saison culturelle 2017-2018 de la salle culturelle LA HALLE à Limogne pour un montant de 2 022 € TTC.
DP/2017/031	13/06/2017	Bâtiments - validation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bureaux de la maison communautaire avec le Conseil Départemental du LOT. Le montant de la redevance est fixé à 3 000 € par an.
DP/2017/032	22/06/2017	Culture - Convention de collaboration artistique 2017/2018 pour la salle culturelle La Halle à Limogne avec Carré Brune pour un montant de 14 600 €.



## **7) Informations et questions diverses**

➤ Monsieur le Président informe l'assemblée du dispositif mis en place par la DDCSPP du Lot, le Conseil Départemental et différentes collectivités pour permettre aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 800 €, de bénéficier d'une aide financière à la pratique sportive pour la saison 2017/2018. Il s'agit de chèques utilisables auprès des associations et des clubs sportifs leur permettant de régler toute ou partie de leur adhésion à des conditions avantageuses.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil que la collectivité doit verser une participation afin d'adhérer à ce dispositif. A ce titre, elle devient partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot (CDOS) pour le projet « aide à la pratique sportive » dont l'objet est de développer le mouvement associatif sportif lotois et plus particulièrement de favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes qui en sont éloignées (situation de précarité, personnes en situation de handicap, familles nombreuses...) ainsi que pour les personnes à faibles revenus.

Monsieur le Président propose de verser une participation financière de 2 000 €. A cet effet, il précise qu'une convention de partenariat devra être conclue avec le CDOS du Lot définissant l'objet du partenariat, sa durée (un an jusqu'au 30 juin 2018) ainsi que les engagements des deux parties.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif « aide à la pratique sportive » 2017-2018,
- de verser une participation financière de 2 000 € au CDOS du Lot,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CDOS du Lot.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 16h30

Fait à Lalbenque, le 26 juin 2017

Le Président,

Jacques POUGET